

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du jeudi 27 février 2025

Membres en exercice : 26

Présents : 16

Procuration(s) : 8

Absent(s) : 2

Nombres de votants : 24

Votes pour : 24

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : mercredi 12 février 2025

DELIBERATION N°DL_AP2025_0023

Relative à la situation du Département en matière de développement durable

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à 14h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Sohirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :

Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC,
Monsieur Ali OMAR donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU,
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE,
Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI,
Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI,
Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Madame Nadjima SAID,
Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE,
Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU

Conseillers départementaux absents :

Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Echati ISSA

Secrétaire de séance désignée :

Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article L. 3311-2. du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement ;
- Vu** l'arrêté du 7 janvier 2025 portant sur le plan de continuité d'activité des services du Département durable dans les collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021.00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Considérant le rapport n°2025-02470 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,**

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la communication de la note sur la situation du département de Mayotte en matière de développement durable (exercice 2024) ;

Article 2 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et son affichage et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

**Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental**



Ben Issa OUSSENI



Envoyé en préfecture le 07/03/2025

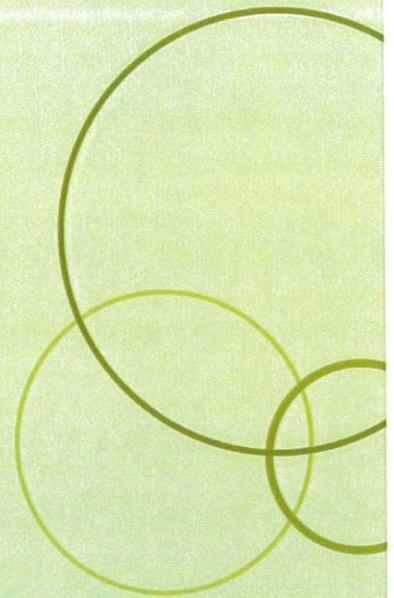
Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 976-229850003-20250227-DL2702250023-DE



NOTE DEVELOPPEMENT DURABLE 2024



SOMMAIRE



I) ELEMENTS DE CONTEXTE	4
II) LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTECTION DE L'ATMOSPHERE	8
III) PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES.....	11
IV) AGIR POUR LA QUALITE DE LA VIE	18
V) COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE	19
VI) LA TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE	21

PREAMBULE

Depuis 2010, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de plus de 50 000 habitants, sont soumis à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable en application de l'article 255 de la loi portant engagement national pour l'environnement. La présentation de ce document à l'assemblée délibérante est ainsi l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, de faire évoluer la maquette budgétaire dans ce sens, et ce, en adéquation avec les enjeux locaux et les orientations stratégiques retenues.

Cette note de développement durable se réfère aux projets du Conseil départemental de Mayotte durant l'exercice 2024. Notre collectivité fait le choix depuis 2018 de proposer un format moins dense et ciblé sur des éléments de synthèse valorisables. En effet, cette note n'étant pas un rapport d'activité du Département, tous les projets relatifs aux Développement Durable ne figurent pas dans cette note. Toutefois le Département a souhaité mettre en avant les actions les plus pertinentes, mettant en avant la situation du Conseil Départemental en matière de développement durable.

Nous souhaitons saluer l'action de tous les élus et les services qui intègrent ses enjeux dans le cadre de leur propre responsabilité. Nous invitons les agents, les Directeurs et les élus à consulter la note annuelle de développement durable pour améliorer l'articulation et la cohérence de l'action publique locale. Ceux-ci encouragent la valorisation des projets du département à destination des acteurs locaux mais aussi à l'échelle nationale. La rédaction de cette note a été rendue difficile en raison des impacts des cyclones Chido et Dikélédi qui a touché lourdement l'organisation des services et par conséquent les recueils des données. Outre les actions réalisées en 2024 en matière de développement durable, le choix a donc été fait d'aborder également les premières actions entamées pour pallier aux nombreuses difficultés liées aux impacts des cyclones Chido et Dikélédi.

I) ELEMENTS DE CONTEXTE

1) La notion de développement durable élargi au sein de notre collectivité

Depuis plusieurs années, le Département de Mayotte intègre les principes du développement durable dans l'ensemble de ses politiques publiques. Si la réglementation spécifique d'avoir un regard à travers 5 finalités du développement durable (cf. partie 2) pour la rédaction de cette note de développement durable, il est important de rappeler que cette notion est évolutive et qu'il peut être élargie. Les différences d'interprétation dont elle fait l'objet sont en réalité tributaires de leur domaine d'application.

Pour exemple, la définition du développement durable s'est enrichie jusqu'à résumer ses ambitions dans les 17 objectifs (ODD) définis par l'ONU à l'horizon 2030. Allant même jusqu'à intégrer d'autres critères correspondant au bien-être et à la santé, à l'équité sociale, au financement, à la transition écologique pour lui redonner un sens plus pragmatique.

L'UNESCO et les objectifs de développement durable



Le projet de mandature tient donc compte de ses évolutions. Il est donc important de rappeler que le département ne se cantonne pas qu'à ses 5 finalités du développement durable que nous exposerons dans la partie 2)

Pour rappel, le projet de mandature 2021-2028 cible d'abord une dimension géopolitique incluant la coopération régionale, le renforcement institutionnel et la géostratégie. Il est question également de développer une dimension

régionale avec l'aménagement du territoire au service des habitants, le développement économique pour un territoire attractif.

Comme durant l'exercice précédent, le département de Mayotte ambitionne à mettre des actions durables pour faire face aux différents enjeux et ne se cantonne pas qu'aux 5 finalités décrites dans le cadre réglementaire.

❖ **Favoriser un développement maîtrisé et harmonieux, renforcer l'attractivité de Mayotte**

- Agir pour un développement harmonieux et maîtrisé du territoire
- Accompagner le développement économique et touristique
- Ouvrir Mayotte sur son environnement régional

❖ **Mieux vivre ensemble**

- Inscrire la solidarité mahoraise au cœur de nos actions
- Promouvoir la santé publique
- Contribuer à la co production de sécurité
- Renforcer la formation professionnelle
- Développer la culture locale
- Faire du sport un pilier du développement du territoire et de l'épanouissement de la jeunesse
- investir dans notre jeunesse comme une véritable richesse

❖ **Changer d'ère**

- Une nouvelle gouvernance partagée, paritaire et transparente
- Un service public renforcé
- Les avancées institutionnelles à conquérir

Malgré les nombreuses crises auxquelles fait face le Département (ressource en eau et insécurité notamment), notre collectivité s'engage à répondre aux besoins des habitants, tout en œuvrant au développement et à sa mise en valeur à l'échelle régionale et nationale.

2) Contexte réglementaire

Le contexte réglementaire de cette note Développement Durable s'appuie sur la Loi Grenelle 2 (2010). Les dispositions à retenir sont les suivantes :

✓ **Art. L. 3311-2. du code général des collectivités territoriales**

« Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil général présente un rapport sur la situation en matière de

développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixées par décret. »

✓ **Article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement**

« Le rapport sur la situation en matière de développement durable est obligatoire pour les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de plus de 50.000 habitants. »

✓ **Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales**

Ce décret précise que le rapport qui doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire, et doit comporter :

- Le bilan des actions conduites, le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Cette démarche doit s'effectuer au regard des cinq finalités du Développement Durable :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- Épanouissement de tous les êtres humains dans l'action territoriale,
- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,
- Transition vers une économie circulaire

Voici donc la situation en matière de développement durable au regard de ses 5 finalités :

3) Plan de continuité d'activité Post Chido : Réorganisation temporaire de l'administration

Pour faire face à la destruction d'une grande partie de nos bâtiments suite au cyclone Chido, perturbant la continuité des services publics et la reprise des activités des agents dans leurs fonctions habituelles, une réorganisation temporaire des services est mise en place, cette réorganisation fait l'objet d'un plan de continuité d'activité.

Ce plan s'applique à toutes les directions et missions du Département qui doivent assurer la continuité du service. Les mesures sont prises en termes d'organisation temporaire et jusqu'à ce qu'un retour progressif à la normale puisse se faire sont :

Bloc 1 : Administration et gestion transversale	Bloc 2 : Bâtiments et infrastructures
<p>Ce bloc regroupe les fonctions transversales telles que les ressources humaines, les finances publiques, la commande publique, les affaires juridiques, l'informatique et le numérique.</p> <p>Il est placé sous la coordination de la DGS et de la DGA Gestion Financière et Vie Institutionnelle.</p>	<p>Sous la supervision de la DGA Aménagement, ce bloc vise la remise en état des bâtiments et infrastructures de la collectivité.</p> <p>Sont concernées, les directions de la DGA Aménagement, composées de la direction de la logistique et des moyens et la direction de la gestion du bâtiment et patrimoine.</p>
Bloc 3 : Transports et port	Bloc 4 : Santé et services à la population
<p>Coordonné par la DGA Résilience territoriale et le directeur du port, ce bloc concerne toutes les directions impliquées dans les missions stratégiques relevant du domaine des transports et portuaire.</p>	<p>Ce bloc vise les domaines de la santé et des services à la population. Il est composé des directions de la DGA Santé et solidarités, ainsi que celles de la DGA Population et de la DGA Insertion et formation professionnelle.</p>
Bloc 5 : Sauvegarde des entreprises et aides aux étudiants	
<p>Ce bloc vise la sauvegarde des entreprises, des emplois et des aides aux étudiants. Sous la responsabilité de la DGA Développement économique et innovation, il inclut les missions d'appui auprès des acteurs économiques, des étudiants, ainsi que le suivi des importations agricoles.</p>	

- La réorganisation des directions et services en blocs de domaines d'intervention
- L'amplification du recours au télétravail à temps plein
- La mise en place d'espaces de coworking
- Déploiement des agents techniques en renfort auprès des communes.

Cette organisation vise à répondre immédiatement aux priorités d'urgence et de stabilisation et à initier la reconstruction durable du territoire. Chido a eu des impacts sur les activités cette année, mettant à mal les actions réalisées par le Conseil Départemental. Les éléments qui figurent ci-dessous met en lumière les actions initiés avant la catastrophe mais aussi les efforts déployés pour limités les impacts du cyclone Chido.

II) LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Mayotte est particulièrement vulnérable aux effets du changement climatique. Il est donc crucial d'agir dès maintenant pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre et protéger notre atmosphère.

A titre d'exemple, le changement climatique favorise l'intensification des cyclones, des tempêtes et des pluies torrentielles, qui peuvent causer des dégâts importants aux infrastructures, aux habitations et aux cultures. Une étude britannique estime que le changement climatique a augmenté la violence du cyclone Chido, suite à une étude préliminaire britannique (*source : l'Imperial College de Londres*). La récurrence d'un tel cyclone est passée d'une fois tous les 14 ans à une fois tous les 10 ans et "la vitesse des vents a augmenté de 3 mètres par seconde ou 5%". Selon le GIEC, groupe d'experts climatiques de l'ONU, l'augmentation de l'intensité moyenne des cyclones et de la proportion de cyclones violents (catégorie 4 et 5) est un effet attendu du réchauffement climatique.

Pour réduire ces impacts, le Département déploie un ensemble d'action pour lutter contre le changement climatique telles que le développement des énergies renouvelables :

- la mise en place de sa politique en matière de développement de l'énergie : la révision de la PPE¹
- Promouvoir le développement des EnR²
- Participer au développement des actions MDE³

En effet, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de Juillet 2015 fixe aux territoires DOM l'objectif **d'atteindre un mix énergétique composé de 50% d'EnR à l'horizon 2020 puis d'atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2030**. Cette loi impose aussi la réduction des émissions gaz à effet de serre et enfin la mise en place d'une politique pour la maîtrise de la consommation énergétique finale dans chaque région de France de manière significative.

Les principaux projets réalisés en 2024⁴ sont :

¹ Programmation pluriannuelle de l'énergie

² Energie renouvelable

³ Maîtrise de la Demande en Energie

⁴ les éléments qui figurent ci-dessous ne prend en compte les actions et les effets après Chido

1) La mobilité durable

Après des années d'expérimentation, 2023 et 2024 furent des années pleines en termes d'utilisation de véhicules électriques. Aujourd'hui le Conseil Départemental dispose d'une vingtaine de véhicules électriques.



Le projet de construction des infrastructures de recharge solaires pour les véhicules électriques (IRSVE) a été relancé avec comme principaux objectifs :

- Augmenter sensiblement la part des véhicules propres des flottes captives du CDM⁵ et des administrations de manière générales pour tendre vers l'objectif de 30% fixé par la loi.
- Limiter le recours aux énergies fossiles et réduire ainsi l'EGES⁶
- Améliorer les conditions de déplacement du CDM et plus largement des agents publics par la pratique de l'auto partage
- réduire les coûts de transports

La consultation a été clôturée le 7 Octobre dernier et notification est prévue courant Mars 2025.

Le projet consiste au déploiement des IRSVE dans les 4 coins de l'île afin de faciliter l'utilisation des VE⁷ par les différents services du CDM. Ce déploiement a également comme but d'inciter les autres collectivités et plus largement les acteurs publics, qui auront accès à ces bornes, à acquérir des véhicules propre (VE ou Hybride rechargeable).

Au total, six Stations de recharges sont prévues dans le cadre de ce projet :

- Gymnase de Labattoir comprenant deux bornes doubles de 7 kW soit 4 points de charge (PDC) de 7 kW
- Siège du département, parking du cinéma Alpadjo avec deux bornes doubles de 7 kW et 1 borne double de 22 kW, soit 6 PDC au total.
- Commune de Chirongui, PMI de Poroani, avec deux bornes doubles de 7 kW soit 4 PDC.
- Coconi, PER, comprenant deux bornes doubles de 7 kW soit 4 PDC
- PMI Combani avec deux bornes doubles de 7 kW soit 4 PDC
- Commune de Bandraboua, PMI de Dzoumogné, avec également deux bornes doubles de 7 kW soit 4 PDC

5 Conseil Départemental

6 Émission Gaz à effet de serre

7 Véhicule électrique

2) L'autoconsommation individuelle

L'objectif de cette démarche est d'accompagner la population mahoraise à une consommation et production d'énergie propre. Avec cette campagne le département de Mayotte veut impliquer la population à la maîtrise de la consommation énergétique.

Actions réalisées de 2019-2024 :

- 45 dossiers ont été reçus.
- 34 centrales ont fait l'objet d'installation, 8 non installés et 3 abandonnés
- 2 installateurs dont 1 qui a réalisé toutes les installations en 2024
- **Coût d'investissement : 199 351€ sur 208 000€**

3) Développement des chauffe eau solaires (CESI)

L'objectif du projet est d'accompagner techniquement et financièrement les particuliers dans l'acquisition de système de production d'eau chaude sanitaire économes en énergie. Le but est de :

- Augmenter le taux d'équipement en CESI à Mayotte
- Augmenter le taux de pénétration des énergies renouvelables sur les particuliers
- Se conformer aux orientations arrêtées dans la PPE de Mayotte

❖ Chiffres clés de l'opération en 2024 :

- 158 dossiers traités en 2024
- Le montant des factures en 2024 s'élève à 81300€
- **Depuis 6 ans, 478200€ ont déjà été consommé concernant ce dispositif**

4) Mise en œuvre des actions de la maîtrise de la demande en énergie (MDE)

Les données qui figurent sur le tableau ci-dessous sont les données les plus récentes à ce jour au sujet de la MDE :

Action	Objectif cadre 2023	Réalisé 2023	Réalisé 2022	Evolution (%)	Primes versés 2023 (€)	Economie d'énergies 2023 (GWh / an)	CEE (GWhcumac)
11,23 GWh/an (6,3 GWh en 2022)							
Equipements							
Clim	3 675	4 444	3 500	+ 27%	1,83 M€	5,55	39,1
CESI	575	287	527	- 45%	335,2 k€	0,34	10,9
BA Installation / vente	600	523 / 31 422	501 / 2 593	+ 4% / 1111%	62 700 € / 3,7 M€	0,07 / 3,98	-
Equipement froids	200	-	5	-	-	-	-
Installations							
Tôle performante en toiture	9 000	1 280	292	+ 338%	12,8 k€	0,05	2,4
Tôle performante en bardage	1 800	-	-	-	-	-	-
Isolation des murs	5 000	249	-	-	3,7 k€	0,08	0,4
Isolation des combles et toitures	14 000	72 281,4	48 915	+ 48%	1,48 M€	1,16	58,7
Protection solaire	550	-	792	-	-	-	-
Brique de terre Compressés	5 000	-	-	-	-	-	-
Peinture thermo-réfléchissante	3 000	-	2 846	-	-	-	-
Dossiers traités	Installations / ventes partenaires		Primes versées (k€)	Economie d'énergies (GWh / an)	CEE (GWhcumac)		
11 149 (dont 7 268 dossiers papier)	73 352 U / 73 810 m ²		7,42 M€	11,23	111,5		

III) PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

Le Conseil Départemental de Mayotte est réglementairement chef de file sur les sujets suivants :

- d'inventaires locaux du patrimoine naturel,
- du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,
- du Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée,
- du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature,
- des Espaces naturels sensibles (ENS),
- des Espaces agricoles et naturels périurbains, Des Parcs naturels régionaux,
- des Réserves naturelles régionales et l'entretien des rivières

Il est gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral depuis 2006 (Saziley, Cratères de Petite-terre, Lac de Karihani, Vasière des Badamiers), mais aussi des jardins de la pointe Mahabou et de Coconi. Il gère aussi le Domaine Public Fluvial à travers ses agents d'entretien.

Il est également responsable de toutes les missions et opérations techniques qui incombent à la collectivité en matière de connaissance, de conservation et de valorisation du patrimoine naturel (espaces naturels sensibles, SRCE⁸, observatoire des tortues marines, inventaires et suivis faune flore, missions de sensibilisation environnementale, etc.). Il intervient également en donnant son avis sur les documents de planification en matière d'environnement.

Le Conseil Départemental souhaite donc poursuivre ses actions en intervenant dans diverses actions et de plan de programmation à vocation environnementale tel que :

1) La protection, le reboisement et la sensibilisation des réserves forestières

Suite à des études scientifiques, l'État et le Département ont déterminé que seuls 5% de la surface de Mayotte étaient encore couverts de forêts primaires. Il est donc indispensable de mettre en œuvre des actions permettant à l'île de préserver ses ressources forestières.

⁸ Schéma régional de cohérence écologique

❖ RNN : la réserve naturelle nationale

L'objectif de ce dispositif est de renforcer le rôle de régulation de la forêt dans l'accès à l'eau, lutter contre le ravinement qui menace le lagon, et sauvegarder la biodiversité unique de Mayotte. Les différentes crises de l'eau auxquelles le territoire est confronté ont démontré plus que jamais la nécessité de protéger ce couvert végétal vitale.

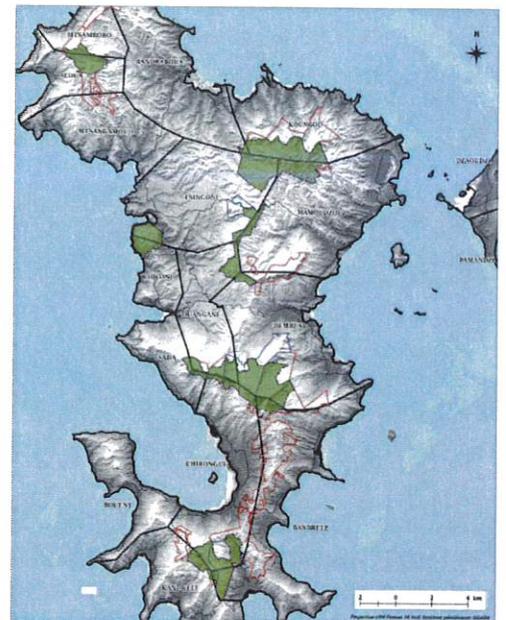
La RNN c'est :

- **6 massifs forestiers concernés**
- **2 800 ha de forêt protégée**
- **près de la moitié des forêts publiques mahoraises**
- **8% de l'île**

La création de cette réserve Naturelle Nationale permet de :

- Préserver les espèces animales, végétales et les habitats en voie de disparition.
- Reconstruire l'habitat de populations animales ou végétales.
- Préserver les ressources en eau d'un territoire.
- Encadrer l'utilisation de ces lieux pour favoriser le maintien du patrimoine naturel local.
- Développer l'économie locale (création d'emplois, développement du tourisme).
- Créer une équipe de gestion, élaborer un plan de gestion spécifique et assurer sa mise en œuvre.
- valoriser le territoire afin d'en redorer l'image auprès des touristes.

Ces sites font l'objet d'un certains nombres de restriction pour réduire aux mieux les activités humaines. La réserve naturelle nationale sera dotée d'une équipe gestionnaire. La structure gestionnaire aura à disposition un budget de l'ordre de 450 000 € par an permettant d'équiper, de former et de financer les postes des agents afin d'effectuer notamment des missions de surveillance. L'Union européenne a accompagné la création de la réserve grâce au fonds européen FEADER mobilisé par les acteurs locaux. La réalisation du dossier de consultation et d'enquête publique pour la création de la réserve naturelle nationale a été ainsi **financée à hauteur de 75 % soit 44 998 €.**



Périmètre de la Réserve Naturelle Nationale des forêts de Mayotte

-  Périmètre de la RNN
-  Forêt départementale
-  Limites communales
-  Forêt domaniale

Auteur: ONF, Agence de Mayotte - Octobre 2019

Sources : Données Lidar ©IGN (2008) ; Routes et Communes, BD TOPO® ©IGN (2013) ; Forêts et périmètre du projet de RNN, ONF (2018).

❖ Le reboisement des forêts :

Le Département a poursuivi en 2024 ses actions sylvicoles : selon les dernières données, **le Département a finalisé en 2023 le reboisement du bassin**

2 versant pour un total de 45 ha soit plus de 110 000 arbres. Pour rappel, les travaux de reboisement du bassin versant 1 ont eu lieu en 2022 pour un total de 40 ha.

La liste des arbres utilisés pour assurer le couvert végétal des forêts déboisées est non exhaustive qui sont des espèces locale et indigène : vieille anjouanais, tamarin dinde, Terminalia, albizia, badamiers, ...etc

Ces opérations de réhabilitations font appel à de nombreux partenaires (ONF, forces de l'ordre, associations, ...)

❖ La sensibilisation du grand public :

Le département met en œuvre des actions pour sensibiliser le public sur les thématiques liées à la forêt. La réhabilitation de notre forêt passe en effet par la reconnaissance de notre patrimoine naturel qui est une richesse indispensable pour notre territoire. En 2024, un panel de randonnées grand public et des animations en forêt pour les élèves (liste non exhaustive)

- Journée Internationale Forêt
- Ateliers et journées portes ouvertes du rucher pédagogique au sein de la réserve forestière de Coconi, en collaboration avec la FMAE
- Sortie randonnée pédestre à destination des agents du Conseil Départemental : Mont Choungui, Sohoa, Acoua.

2) L'entretien du domaine public fluvial

A la différence des autres Départements d'Outre-Mer et de métropole, les cours d'eau, les retenues collinaires ainsi que les eaux souterraines de Mayotte font partie du Domaine Public Fluvial et sont la propriété du Conseil Départemental qui en est ainsi le gestionnaire responsable de son entretien et de sa conservation. Les principales actions réalisées sont les suivantes :

❖ Adoption et Mise en œuvre du Schéma d'Entretien et de Restauration des Rivières de Mayotte (SERRM)

- Le SERRM, porte en priorité sur 17 rivières sélectionnées mais plus largement sur l'ensemble du Domaine Public Fluvial (DPF)
- ce dispositif va permettre d'avoir recours à des moyens humains et matériels externes pour que le Département puisse répondre à ses obligations de propriétaire-gestionnaire du DPF (associations, entreprises de travaux)
- Plus de 400 interventions ont été répertoriés par l'étude, chacune faisant l'objet de fiche individuelle descriptive et chiffrée.

- Le SERRM participera également financièrement à des opérations menées par d'autres collectivités comme les EPCI dans le cadre de l'exercice de leur compétence GeMAPI⁹
- Il va permettre aussi de financer des Actions de communication et de sensibilisation

Le montant global du SERRM se monte à 20M€

❖ Entretien des rivières



L'essentiel des travaux menés consiste à :

- Enlever les déchets ménagers
- Enlever les embâcles naturels formés par les végétaux (arbre tombé en travers, bambous etc...).

Les actions sont réalisées principalement sur les 17 rivières prioritaires définies par le SERRM ou pour des situations d'urgence (exemple de Chido que nous développerons par la suite)

3) *Connaissance, conservation et valorisation du patrimoine naturel*



⁹ La Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Mayotte dispose de nombreux réservoirs de biodiversité, tous avec leurs spécificités et leurs richesses. Le Département s'évertue à permettre une gestion rigoureuse et participative, de concilier activités humaines et préservation de l'environnement. Le département en matière de connaissance, de conservation et de valorisation du patrimoine naturel dispose de nombreuses missions encore en 2024 :

Entretien et gestion des espaces naturels (faunes & flores)

- *Les sites de Saziley, les Cratères de Petite-terre, le Lac de Karihani, la Vasière des Badamiers, mais aussi les jardins de la pointe Mahabou et de Coconi. Ex : suivi chantier ENS (espace naturel sensible), mission surveillance, suivi des oiseaux & des plantations réalisés, etc...*
- Accueil du public sur les sites du Conservatoire du Littoral en gestion par le Conseil Départemental
- Participation aux instances de gouvernance (ex : CSPN, comité gestion des sites du Conservatoire du Littoral, politique des ENS.)

Participation aux instances de gouvernance

- La création officielle de l'office de l'eau
- Autres Exemples : Comité de gestion des sites du CDL en petite terre et coconi, partenariat avec le Gépomay et le CBNM (Conservatoire Botanique De Mascarin), validation du PAT proposer par la DEALM,...

Mission Tortues marines

- Suivi des populations des tortues marines et du REMMAT (le Réseau d'Echouage Mahorais de Mammifères marins et de Tortues marines)
- Suivi des populations des tortues marines
- Plan national d'action sur les tortues marines et Pactes sur les tortues marines
- outils pédagogiques (jeu des 7 familles, maquette tortue,..)

Pour cette année, il apparait important d'insister ici sur le rôle du département sur la question de l'eau. Mayotte connaît de nombreuses difficultés. En effet les coupures d'eau continuent de rythmer le quotidien des Mahorais et des retards sont pris dans la construction des infrastructures indispensables à la sécurisation de l'approvisionnement en eau. Par conséquent notre collectivité a **créé en 2024 la création de l'office de l'eau pour traiter les questions qui concernent toutes les observations des ressources en eau et de la biodiversité aquatique.**

Ce travail comprend 3 volets :

- travail de connaissance et de production de la connaissance.
- l'appui et l'expertise, la formation et la sensibilisation.
- l'appui aux financements des travaux sur le territoire.

L'office de l'eau permet donc de détenir une vision du territoire pour le territoire. Ci-joint le budget primitif 2025 de l'office de l'eau :

Libellé	Montant
Dépenses de fonctionnement	617 990,00
Dépenses d'investissement	2 700 000,00

4) Éducation à l'environnement

Le Département joue un rôle majeur en matière d'éducation à l'environnement :

- Impulser et coordonner les actions et les d'éducation à l'environnement en mobilisant les acteurs locaux.
- Animer et participer aux réseaux de d'éducation à l'environnement et au développement du partenariat (institutions, associations et privés)
- Proposer des animations scolaires et le grand public.
- Concevoir des outils et supports de communication qui répondent aux besoins du terrain
- Promouvoir la démarche d'éco-responsabilité à l'interne au Conseil départemental sur la thématique de l'eau, déchets et de l'Energie.

Les principales activités recensées sont les suivantes ¹⁰ :

Public	Thématique	Actions	Nombres de personnes sensibilisé
Le grand public	Biodiversité, déchets, cycle de l'eau, réchauffement climatique, mangrove	Fête de la science, fête de la nature, Journée européenne du patrimoine, journée de la biodiversité marine	2600
agents du Conseil Départemental		Campagne d'installation des bacs poubelles, récupération des piles usées, promotion des sites gérés par le CD	100
Les scolaires		Animation auprès des écoles	700

Le département déploie également dans le cadre de ses actions des outils pédagogiques pour sensibiliser la population :

- Le jeu de 7 familles des tortues marines,
- maquette tortue marine,...

¹⁰ Ne prend pas en compte l'opération « Mayotte Ile Propre » que nous détaillerons plus bas

Parallèlement à ses activités, le Département accompagne les associations dans la réalisation de projets environnementaux. **645 799 euros**, c'est la somme délibérée en 2024 pour les associations environnementales à travers les thématiques suivantes :

- la gestion de l'eau (économie de l'eau, préservation du milieu aquatique)
- prévention et gestion des déchets,
- connaissances et valorisations de la biodiversité,
- formation des associations environnementales



5) Actions post Chido : répondre à l'urgence environnementale

Les actions évoquées précédemment permettent de renforcer la position du département dans la réalisation des actions environnementales. Cependant, les impacts liés aux cyclones Chido/Dikélédi sont catastrophiques. Le Département au lendemain du cyclone a entamé des démarches pour faire face aux nombreux défis. Les 2 priorités fixées par la collectivité sont les suivantes :

Priorités	biodiversité	Eau
Principales données	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre accessible les sites naturels gérés par la collectivité et reprendre possession de la gestion de ses sites (Saziley, parc Mahabou, Coconi, Karihani, Ambato,...etc). <ul style="list-style-type: none"> ✓ État de lieux des dégâts, nettoyage des sentiers et des sites naturels, agents présents sur les sites - Le reboisement des forêts <ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser le développement en masse de pépinière (essentiellement à Coconi) - Diagnostique et étude à venir sur les impacts de la biodiversité par le cyclone Chido/Dikélédi (les forêts, les espaces naturels sensibles, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre accessible les cours d'eau et favoriser le bon écoulement des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etat de lieux des dégâts, Nettoyage des embâcles, et des déchets dans les cours d'eau - Reboisement des berges cours d'eau <p>Les travaux d'entretien des cours d'eaux sont estimés à 5 millions d'euros. Cela concerne essentiellement les rivières prioritaires qui figure sur le Schéma d'Entretien et de Restauration des Rivières de Mayotte</p>

IV) AGIR POUR LA QUALITE DE LA VIE

NB : les éléments qui figurent ci-dessous ne prend en compte les actions et les effets après Chido

La qualité de vie au travail est un investissement essentiel pour les collectivités. Cela permet de valoriser les agents, de renforcer leur motivation et leur engagement, et de contribuer à la performance de la collectivité. Focus cette année sur l'importance de la RSE dans les ressources humaines.

La RSE dans les ressources humaines vise à créer un environnement de travail durable et responsable, qui profite à la fois aux employés et à l'entreprise. Les principaux enjeux sont le bien-être au travail, la lutte contre les discriminations et la protection de l'environnement. L'objectif ici est de répondre aux exigences légitimes d'une meilleure gestion du Département. Cela passe donc notamment par une valorisation des agents en interne :

1) CPF : le compte personnel de formation

Ce dispositif de formation professionnelle permet aux agents de mobiliser ces heures tout au long de leur vie professionnelle pour booster leur carrière. Il est alimenté de 25 heures par an, dans la limite d'un plafond de 150 heures. Le Conseil départemental de Mayotte s'engage à accompagner les agents dans leur démarche de formation, en leur fournissant des informations et des conseils sur les formations disponibles et les modalités de financement.

2) Le CNAS (à disposition du CD depuis 2022)

Le CNAS propose un service clé en main avec des prestations prisées des agents : billets d'avion à prix réduits, Noël des enfants, rentrée scolaire... C'est aussi une empreinte locale grâce au développement d'offres culture et loisirs qui permettent de faire connaître l'île, en premier lieu aux agents de la collectivité.

3) Autres

- La démocratisation du télétravail

- **Le magazine RISSALA** : le magazine publie régulièrement l'actualité des services du Conseil Départemental (les informations liées aux ressources humaines, des portraits, des témoignages,).
- L'aide aux agents concernant la **couverture santé** (mutuelles) à près de 2 900 agents et la mise à disposition des tickets déjeuners
- la mise en place d'un **registre d'hygiène et de sécurité**.
- Élaboration en cours **d'une charte de dialogue social**, etc...

- **la mise en œuvre de randonnée pédestre** pour renforcer la cohésion sociale et sensibiliser les agents aux bienfaits de la marche et aux questions environnementales
- La mise en place d'espaces de coworking (ex : Coconi)

D'autres avancées sont aussi à prévoir prochainement. A titre d'exemple :

- La réalisation de la cité administrative à Coconi
- La révision du RIFSEEP
- La revalorisation des Tickets restaurant dès 2025



V) COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE

Les actions menées par le Conseil Départemental chaque année répondent aux besoins des personnes les plus fragiles et d'offrir une meilleure qualité de service. L'impact de cette catastrophe naturelle sur le tissu social mahorais est complexe et soulève des défis importants pour la population et les autorités. C'est pour cette raison que dans le cadre de ce rapport, nous allons nous focaliser sur les actions engagées par la collectivité depuis le cyclone Chido concernant l'action sociale. Le Conseil départemental de Mayotte joue un rôle essentiel dans l'amélioration des conditions de vie des habitants et dans la réduction des inégalités. Face à la crise, malgré les difficultés liées au cyclone, **le département accompagne et va accentuer les aides**. Les principales dispositions sont les suivantes :

- Mission d'écoute et évaluation de la population.
- État des lieux/recensement sur la situation des personnes vulnérables suite au cyclone (Seul des dégâts matériels sont constatés. Certains ont pu être déplacé et mise à l'abris)
- Accompagnement des partenaires sur le terrain au sujet des aides sociales : entreprise, collectivités, associations, ...
- Pas de rupture de droit de paiement concernant les différentes prestations et des aides sociaux tel que :
 - ⇒ Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile (SAAD) pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
 - ⇒ PCH : Prestation de compensation du handicap (PCH).
 - ⇒ AAH : l'allocation aux adultes handicapés
 - ⇒ AEH : l'allocation enfant handicapé

- Une délibération prise par la collectivité permettant la reconduite automatique des décisions arrivant à échéance et permettant l'intervention des services d'aide à domicile des personnes âgées.
- Mise à disposition d'aides alimentaires pour les plus vulnérables (âgés, handicapés). A ce jour, 1160 personnes ont bénéficié de ses aides¹¹. Elles proviennent des collectivités, des entreprises, et de la population.



- Une convention à l'étude avec l'ensemble des opérateurs qui ont perçu de l'argent suite aux nombreux dons venant de l'extérieur (fondations). Le département souhaite participer à l'utilisation et à l'accompagnement de ses fonds. Délais : très prochainement
- Une réorganisation de la PMI pour face à l'urgence sanitaire :
 - ✓ Unité mobile de la PMI : 3 Camions qui servent de bureau pour le médecin, l'infirmier et la sage-femme afin d'aller au plus près de la population Mahoraise en particulier au nord dans les premières semaines de la crise. 2 autres unités mobile sont prévues courant mars de la MDPH pour améliorer l'accès aux service sociaux.
 - ✓ Recrutement de 16 services publics (ambassadeurs civiques) : missions d'information auprès des plus vulnérable sur toutes les communes de l'île



- Le renforcement de la « mission de rénovation de logement » : à ce jour, 100 personnes seront accompagnées dans le cadre de ce dispositif pour aider les personnes à refaire leur logement.
- La signature prochaine d'une convention de partenariat avec la Croix rouge pour mieux accompagner la population. Ex : l'accès aux soins, l'accompagnement alimentaire, l'accès aux biens essentiels,

¹¹ Chiffres en date de début février 2025

VI) LA TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le modèle de l'économie circulaire donne une place toute particulière au déchet. Il n'est plus seulement un problème à traiter mais devient une ressource nouvelle. Le Conseil Départemental joue un rôle primordial dans la prévention et la gestion des déchets sur le territoire. Il lui revient donc d'élaborer tous les plans relatifs aux déchets ainsi que d'assurer leur mise en œuvre. Le Conseil Départemental doit donc agir :

- en pilotant des études menées à l'échelle départementale ou locale et en mettant en œuvre des actions de prévention mutualisées avec l'ensemble des acteurs concernés par le politique « déchet ».
- en mettant en œuvre des actions de prévention et évolution des modes de gestion des déchets

1) *Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRGPD)*

Depuis la loi NOTRE de 2015, le Conseil Départemental assume les compétences de planification de la prévention et de la gestion des déchets sur le territoire. Après un travail de longue haleine avec l'ensemble des acteurs du territoire, le Conseil Départemental a approuvé le 12 juin 2024 le PRGPD.

Le département a mis un avis favorable pour la mise en œuvre des actions qui sont du ressort de sa compétence sur la base d'une **programmation pluriannuelle de 2 128 000 euros sur 6 ans**.



Les actions à mener sont suivantes :

- Les actions liées à l'Observatoire des Déchets et de l'Économie Circulaire
- Les appels à projets Économie Circulaire
- Les campagnes de sensibilisation et de communication
- Les appels à projet spécifique sur la consigne en partenariat avec l'éco organisme CITEO

Pour rappel, ce document fixe les grandes orientations et les objectifs quantitatifs de réduction des déchets, d'augmentation du recyclage et de la valorisation à horizon 2032. Il détermine également les différentes infrastructures nécessaires au territoire pour atteindre ces objectifs : unités de valorisation des déchets, Observatoire, etc.

2) L'opération « Mayotte Ile Propre »

Le département de Mayotte bénéficie de nombreux atouts ; un environnement naturel exceptionnel et une identité culturelle unique. Cependant de nombreuses contraintes limite le rayonnement de Mayotte et celle-ci est en parti étroitement lié aux problèmes d'insalubrité à Mayotte. C'est pourquoi le Conseil Départemental de Mayotte a lancé le 5, 6 et 7 décembre 2024 l'opération « Mayotte Ile Propre ».

Cette initiative portée par le SIDEVAM et le Conseil Départemental répond à deux principaux objectifs : nettoyer et sensibiliser la population aux problématiques liées aux déchets mais de manière plus large à la préservation de notre environnement. C'est aussi un moyen de renforcer la cohésion sociale et locale de la population. L'ensemble des forces vives de l'île ont donc été conviées à cet évènement : les élus, les mairies, les intercos, les services de l'état, les associations, les entreprises, le rectorat, ... **Le Budget de ce projet est de 1 290 000 euros** : il a couvert les frais de communication, de sensibilisation et de nettoyage. Par ailleurs une subvention de 840 000 euros a été allouée au SIDEVAM permettant d'assurer la collecte et le traitement des déchets.

Les chiffres clés de cette action éco- citoyenne :

- **40 000 tonnes de déchets récoltés en 3 jours**
- Participation de 1 700 collégiens et 10 000 élèves du primaire de 183 établissements scolaires de l'île`
- Plus de 400 carcasses VHU (véhicule hors d'usage) ont été enlevées
- 185 associations et plus d'une dizaine entreprises partenaires mobilisées durant cette opération.



De nombreux endroits de l'île ont été nettoyés parmi lesquels, entre autres, des sites naturels, des plages, des chemins ou encore la mangrove¹². Cette mobilisation inédite confirme une prise de conscience de la population.

L'objectif est donc de pérenniser cette action en réitérant régulièrement ce type d'initiative dans les années à venir pour permettre de protéger notre patrimoine naturel.

3) Quelques données sur « l'après Chido »

Suite au passage successif des cyclones CHIDO et DIKELEDI sur Mayotte, près de **10 000 tonnes de déchets ont été collectées et déposées sur 50 sites tampons répartis sur l'ensemble du territoire.**

Un programme de traitement des déchets sur 2 à 4 ans a été mise en place avec un soutien financier de l'Etat à hauteur de 18 millions d'euros. Cet investissement permettra de gérer efficacement les ferrailles, les déchets ménagers et les déchets verts.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

8 rue de l'hôpital – BP 101

97600 MAMOUDZOU

0269 64 90 00

www.cg976.fr

